



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 9 JANVIER 2024

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, Mme Thaïs KELLJBERG, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

M. Adham BENBIHI, M. Jérémy ELIA, Mme Valentine SOULIGNAC, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Thomas EHRHARD, M. Laurent VALLET, *membres excusés*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, Mme Julie EYMANN, *représentante du Recteur, assistant de droit.*

M. Thierry BONNEAU, Mme Emmanuelle CHEVREAU, Mme Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 (<i>annexe</i>)	3
2.	Approbation de la demande de sortie du régime expérimental de l'Université Paris-Panthéon-Assas en Grand Établissement.....	3
3.	Présentation des actions en justice engagées par le Président de l'Université dans le cadre de la délégation accordée par le conseil d'administration.....	4
4.	Approbation des principes électoraux (<i>annexe</i>)	5
5.	Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social (<i>annexe</i>)	5
6.	Approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre l'Université, Unicity Education Hub et Assas International (Mauritius) LTD (<i>annexe</i>).....	6
7.	Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération entre l'Université et Assas International (Mauritius) Limited (<i>annexe</i>)	6
8.	Approbation de la convention entre l'Université et l'Université de Pennsylvanie (<i>annexe</i>)	
	7	
9.	Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL-Vietnam) pour la reconduction de l'organisation d'un master « Master 2 Droit du patrimoine vietnamo-français » (<i>annexe</i>).....	7
10.	Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL-Vietnam) pour la reconduction de l'organisation d'un diplôme d'université « DU Droit patrimonial vietnamo-français, mention droit privé » (<i>annexe</i>)	7

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 41 et présente ses meilleurs vœux à l'assemblée pour l'année 2024.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 (annexe)

M. le Président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour car le procès-verbal n'est pas encore approuvé.

2. Approbation de la demande de sortie du régime expérimental de l'Université Paris-Panthéon-Assas en Grand Établissement

M. le Président présente ce point dont le texte n'a pu être envoyé que le matin même au vu des discussions tardives avec le ministère. Il rappelle que l'Université Paris-Panthéon-Assas, qui a succédé à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, a été créée le 1^{er} janvier 2022 sous la forme d'un établissement public à caractère expérimental ; que l'ISIT, l'EFREI, le CFJ et W en constituent des établissements-composantes ; que l'IRSEM en est un institut-partenaire.

L'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INA ont signé le 7 novembre 2022 une convention de coopération renforcée afin de préparer l'intégration de l'INA comme établissement-composante de l'Université. Plusieurs dispositifs institutionnels et projets communs ont été déployés durant les deux premières années de l'expérimentation, entre l'Université d'une part ; les établissements-composantes et l'INA d'autre part.

L'Université Paris-Panthéon-Assas est éligible à présenter une demande d'évaluation afin de sortir du régime d'expérimentation, conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 et entend solliciter son évaluation afin de sortir du régime expérimental et obtenir le statut de grand établissement.

M. le Président explique le processus en cas d'adoption de la délibération. Le but est d'obtenir l'autorisation de la part du ministère de saisir le HCERES afin de d'évaluer cette expérimentation au regard d'un référentiel précis. Ensuite, une instruction sera effectuée par le ministère de la demande de pérennisation des statuts. Cette dernière pourra soit, donner son feu vert directement pour une sortie d'expérimentation, soit demander quelques adaptations des statuts de l'établissement.

M. le Président ne perçoit pas à ce stade quelles pourraient être les objections que pourrait opposer le ministère à l'Université Paris-Panthéon-Assas. L'établissement coche toutes les cases du référentiel HCERES. Il ajoute que la sortie d'expérimentation n'est pas une étape aussi importante que l'a été celle du 1^{er} janvier 2022.

M. SEILLER demande quelles seront les conditions d'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

M. BILLOT répond que le rapport que l'établissement doit rendre au HCERES présente quatre parties dont deux qu'il est possible d'« emprunter » au rapport d'auto-évaluation existant puis deux parties rétrospectives et prospectives qui relèvent de la direction de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président précise que l'évaluation HCERES devrait avoir lieu au milieu du printemps. Dans le meilleur des cas, le décret pourrait être obtenu dès la fin de l'automne.

Mme DRUMMOND explique que l'article 37 des statuts annexés au décret demande que cette délibération soit précédée d'une consultation des personnels et des usagers de l'établissement. Elle demande si l'autorisation de cette demande est possible ce jour sans qu'elle ait été précédée de cette consultation. Il s'agit d'une question de procédure.

M. le Président répond que cette délibération n'aura pas d'incidence directe sur ce que l'Université Paris-Panthéon-Assas fera ensuite du statut de grand établissement. Il y a une discussion par la suite.

Mme DRUMMOND précise que ce serait méconnaître les statuts que de donner l'autorisation ce jour à M. le Président de demander la sortie de l'expérimentation, sans organiser de consultation préalable comme prévu par les statuts.

M. le Président répond qu'il ne s'agit que d'une première étape, visant à demander de lancer le processus d'évaluation HCERS en vue de la sortie de l'expérimentation et de la pérennisation des statuts.

Mme COQUELET pose la question d'une manière différente. En cas d'avis favorable à la pérennisation suite à l'évaluation par le ministère, l'article 37 conduit-il justement à solliciter les personnels et les départements sur le principe d'une sortie acceptée et assumée par l'établissement lui-même. Il y a là un manque de clarté sur la procédure. Il faut savoir si l'évaluation va lier l'Université Paris-Panthéon-Assas pour l'avenir.

M. SEILLER souligne qu'une délibération des départements est nécessaire avant l'autorisation de la demande de sortie de l'expérimentation. Il faut donc reporter le vote.

À la lumière des éléments de la discussion, M. le Président décide de reporter l'examen de la délibération afin que celle-ci puisse faire l'objet de la consultation visée à l'article 37 des statuts de l'Université, et selon les modalités suivantes :

- Consultation des personnels administratifs et techniques par l'intermédiaire du CSA ;
- Consultation des usagers par l'intermédiaire d'une réunion avec les élus étudiants ;
- Consultation des enseignants et enseignants-chercheurs par l'intermédiaire des réunions de départements ; par ailleurs appelés à proposer la sortie de l'expérimentation.

3. Présentation des actions en justice engagées par le Président de l'Université dans le cadre de la délégation accordée par le conseil d'administration

M. le Président présente ce point. La délégation accordée par le Conseil d'administration pour engager toute action en justice a été utilisée au cours de l'année 2023 dans les cas suivants :

- Un dépôt de plainte pour dégradation des locaux de l'Université dans le cadre de l'organisation d'un colloque ainsi que plusieurs dépôts de plaintes pour des affaires relatives à des vols de matériels ;
- Un dépôt de plainte avec constitution de partie civile du chef d'injures aggravées contre un étudiant de l'Université ;
- Une transaction avec la société Studocu pour le retrait de leur site Internet de documents pédagogiques produits sans l'accord préalable de leurs auteurs.

4. Approbation des principes électoraux (annexe)

M. le Président présente ce point. Les prochaines élections se dérouleront les 12 et 13 mars 2023 exclusivement par voie électronique.

Il s'agit :

- De procéder aux élections des représentants des étudiants au sein des conseils centraux, leurs mandats arrivant à leur terme en mars prochain ;
- De renouveler les sièges vacants de certains collèges des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs au sein du conseil de la recherche ;
- Et enfin de pourvoir les sièges vacants du collège des doctorants au sein de l'ED7 (Droit public interne et comparé, science administrative et science politique) et de l'ED9 (Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé).

Cela représente treize scrutins différents qui sont détaillés dans les documents présentés, par grand type de collège : les personnels administratifs, les enseignants et les étudiants/doctorants.

Le calendrier des opérations vous est présenté. S'agissant du dépôt des listes de candidats mardi 27 février, une procédure particulière est proposée avec un horaire de dépôt pour chaque type de liste (personnels administratifs, enseignants, étudiants) et ce, afin de réguler le passage à la direction des Affaires générales. Cette information se trouve en page 3 de la lettre aux électeurs.

Cette lettre détaille toute la procédure de vote dorénavant connue à l'Université puisque le prestataire, l'entreprise KERCIA, a déjà accompagné l'établissement pour les élections des représentants au sein des conseils centraux en 2022 et pour les élections des représentants au sein des CFR.

M. LEVENEUR demande quels sont les avantages procurés par le vote électronique notamment en matière de participation étudiante.

M. le Président répond que cela mobilise moins de personnels. Cela a également un effet positif sur la participation étudiante.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les principes électoraux.

5. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe)

M. le Président présente ce point. La commission d'attribution du Fonds de Solidarité pour le développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) dans le cadre du volet social s'est réunie le 11 décembre 2023.

Les dossiers présentés en commission ont été examinés au préalable avec l'assistante sociale. Sur les sept dossiers présentés, cinq dossiers se sont vus attribuer une somme allant de 100 euros à 600 euros. Le montant total des aides versées à l'issue de cette commission est de 1 400 euros.

Le service de la Vie étudiante prévoit tout au long de l'année 2024 la réunion d'une commission du FSDIE social avant chaque Conseil d'administration afin de pouvoir aider les étudiants qui en éprouvent le besoin

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

6. Approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre l'Université, Uniciti Education Hub et Assas International (Mauritius) LTD (annexe)

M. le Président explique que le premier avenant concerne le changement de nom de l'université et un certain nombre de montants forfaitaires liés à l'administration général du campus.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au protocole d'accord entre l'Université, Uniciti Education Hub et Assas International (Mauritius) LTD.

7. Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération entre l'Université et Assas International (Mauritius) Limited (annexe)

M. le Président explique que cet avenant concerne l'encaissement des droits d'inscription que paient les étudiants qui vont étudier à Maurice en Bachelor et LLM. Il s'agit d'une harmonisation du régime du campus de Maurice avec ceux de Singapour et Dubaï afin que l'encaissement soit assuré par l'Université elle-même et non pas par une filiale qui ne délivre pas de diplôme. L'établissement procède ensuite à des reversements en fonction des contrats qui le relient à ses filiales. Cet avenant prévoit également que l'accréditation des programmes soit portée par la filiale mauricienne.

Mme DRUMMOND demande s'il s'agit d'une filiale à 100 % de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président répond par l'affirmative.

Mme DRUMMOND demande si l'Uniciti Education Hub arrête donc de délivrer des accréditations.

M. le Président répond par l'affirmative.

Mme JAMME explique que l'accréditation sera prochainement portée par la filiale.

Mme DRUMMOND réitère une demande déjà formulée, celle de recevoir un tableau clair des éléments financiers des campus étrangers.

M. le Président répond que c'est en cours et qu'une présentation des campus aura lieu devant le CA avant la fin de l'année universitaire, probablement en juin.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de coopération entre l'Université et Assas International (Mauritius) Limited.

8. Approbation de la convention entre l'Université et l'Université de Pennsylvanie (annexe)

M. LAAZOUZI présente cette convention. Il explique que cet accord d'échange possède trois caractéristiques. La première est que l'Université de Pennsylvanie est l'une des meilleures universités américaines, classée 4^{ème} dans le classement américain. La seconde est que cet accord prévoit la possibilité pour deux étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas de partir en LLM aux Etats-Unis. Le principe est la gratuité du LLM pour ces étudiants. La troisième est que, jusqu'à présent, ces accords ont été conclus avec en contrepartie la possibilité d'accueillir des étudiants de l'Université de Pennsylvanie dans un LLM dédié à l'arbitrage en anglais. Désormais, d'autres LLM de l'établissement se proposent aussi d'accueillir des étudiants de Pennsylvanie. Aujourd'hui, 21 places supplémentaires existent donc pour les étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas aux Etats-Unis.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention entre l'Université et l'Université de Pennsylvanie.

9. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL-Vietnam) pour la reconduction de l'organisation d'un master « Master 2 Droit du patrimoine vietnamo-français » (annexe)

Mme CHEVREAU explique qu'une disposition a légèrement été modifiée concernant des frais de traduction. Par ailleurs, l'établissement a insisté pour qu'il y ait deux annexes financières distinctes à la convention afin notamment de clarifier la question des taxes gouvernementales.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL-Vietnam) pour la reconduction de l'organisation d'un master « Master 2 Droit du patrimoine vietnamo-français ».

10. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL-Vietnam) pour la reconduction de l'organisation d'un diplôme d'université « DU Droit patrimonial vietnamo-français, mention droit privé » (annexe)

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL-Vietnam) pour la reconduction de l'organisation d'un diplôme d'université « DU Droit patrimonial vietnamo-français, mention droit privé ».

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 15 h 37.

Le Président

Stéphane BRACONNIER